

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Décision du 13 septembre 2023

portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

NOR : *TREA2324683S*

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 1^{er} août 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par le comité technique en date du 25 octobre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de Mayotte est placée sous l'autorité d'un délégué, assisté d'un adjoint, chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit.

Article 2

En liaison avec les unités du siège, la délégation de Mayotte est chargée :

- d'assister et d'apporter sa connaissance du contexte local aux divisions techniques dans le cadre des missions régaliennes et de surveillance des opérateurs basés à Mayotte ;
- du suivi des infrastructures aéronautiques en lien avec la division « aéroports et navigation aérienne » ;

- de l'organisation des examens théoriques aéronautiques ;
- d'assister la division « sûreté » pour le suivi de l'application des règlements et de la coordination des acteurs locaux en matière de protection et de sûreté des aérodromes ;
- de l'animation des commissions et des comités locaux de sûreté.

La délégation de Mayotte est chargée en outre :

- d'apporter son soutien aux enquêtes de sécurité réalisées par le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- d'apporter son expérience de terrain au sein d'équipes multidisciplinaires, notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- d'assurer une veille et de conduire des synthèses sur les différents projets portés à Mayotte et impliquant le système aéronautique.

Article 3

La délégation de Mayotte est compétente pour le département de Mayotte.

Article 4

La décision du 4 novembre 2022 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 13 septembre 2023

J. GILAD